

Dossier de presse



PRÉFÈTE DE L'ALLIER



Plan départemental d'action contre les violences faites aux femmes

2018 - 2022

4 septembre 2018



Victimes déclarées de violences physiques ou sexuelles par conjoint(e) ou ex-conjoint(e)

(source : enquête cadre de vie et sécurité INSEE-ONDRP 2010-2015)

	FEMMES			HOMMES		
	NOMBRE DE VICTIMES DÉCLARÉES	%	TAUX DE PLAINTE	NOMBRE DE VICTIMES DÉCLARÉES	%	TAUX DE PLAINTE
Victimes sur un an de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint* dont :	224 000	1,0	14	80 000	0,4	5
Violences physiques	190 000	0,9	16	77 000	0,4	5
Violences sexuelles	59 000	0,1	ns	6 000	< 0,05	ns
<i>dont viol ou tentative de viol</i>	<i>40 000</i>	<i>0,1</i>	<i>ns</i>	<i>4 000</i>	<i>< 0,05</i>	<i>ns</i>

* conjoint cohabitant ou ex-conjoint à la date de l'enquête

Champ : personnes âgées de 18 à 75 ans vivant en ménages ordinaires, France métropolitaine.

Source : enquête Cadre de vie et sécurité Insee-ONDRP, 2010-2015.

Crimes et délits par conjoint(e) ou concubin(e)

Néanmoins, les actes de violences ne se traduisent pas systématiquement par une condamnation. L'un des facteurs explicatifs est l'absence de plainte. En effet, à peine 14 % des femmes victimes de violences au sein du couple et 10 % des femmes victimes de viols ou de tentatives de viols portent plainte.

En 2016, 16 916 hommes ont été condamnés pour des crimes ou des délits sur leur conjoint(e) ou concubin(e).

	Femmes	Hommes	Ensemble
Crimes¹	16	97	113
Homicides par conjoint ou concubin	14	43	57
Viols sur conjoint ou concubin	0	45	45
Autres crimes par conjoint ou concubin (violences ou administrations de substances nuisibles ayant entraîné la mort ou une infirmité, tortures)	2	9	11
Délits	728	16 819	17 547
Violences et administration de substance nuisible, volontaires ou habituelles, par conjoint ou concubin avec ITT ² supérieure à 8 jours	58	1 295	1 353
Violences et administration de substance nuisible, volontaires ou habituelles, par conjoint ou concubin avec ITT ² n'excédant pas 8 jours	322	8 787	9 109
Violences ou administration de substance nuisible par conjoint ou concubin sans ITT ²	322	5 246	5 568
Agressions sexuelles par conjoint ou concubin	1	206	207
Menaces de mort commises par conjoint ou concubin	14	929	943
Harcèlement et autres menaces par conjoint ou concubin	11	356	367
Total des crimes et délits par conjoint ou concubin	744	16 916	17 660

* Conjoint ou concubin ou partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité.

1 - Les crimes par conjoint et concubin ne sont connus que pour les infractions suivantes : homicides, violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner, violences suivies d'infirmité permanente, torture ou acte de barbarie, viols, empoisonnement.

2 - Incapacité totale de travail.

Source : ministère de la Justice - SDSE - Exploitation du casier judiciaire national - Données provisoires.

CONTEXTE DÉPARTEMENTAL

Les chiffres-clés

En 2016 dans l'Allier, les violences intrafamiliales ont représenté 1439 interventions de police ou de gendarmerie. 441 personnes ont porté plainte pour ce type de faits, ce qui représente environ 30 % des interventions. 87 % des personnes ayant porté plainte en 2016 étaient des femmes.

Au 31 juillet 2018, on recense déjà 514 victimes de violences intrafamiliales contre 413 à la même date l'an passé, soit une hausse de 24 %. Parmi ces 514 victimes, 359 sont victimes de violences conjugales, contre 302 au 31 juillet 2017 (+19%), soit près de 12 femmes par semaine.

L'impact social et économique des violences

Le coût des violences commises au sein du couple (y compris les répercussions sur les enfants) a été estimé à 3,6 milliards d'euros annuels, dont 775 millions d'euros de coûts directs : soins de santé, recours aux services de police et à la justice, recours aux aides sociales. A cela, s'ajoutent les coûts indirects : pertes de production (dues aux décès, à l'incarcération, aux absences), coût du préjudice humain, coût de l'incidence sur les enfants, évalués à 2,8 milliards d'euros.⁽⁴⁾

Le coût économique et social de la prostitution en France a été estimé à 1,6 milliards d'euros chaque année. Ce chiffre comprend les coûts directs médicaux (86 millions d'euros pour l'ensemble des consultations, hospitalisations, surconsommation de médicaments) et les coûts directs non médicaux (35 millions d'euros pour l'activité des services de police, de gendarmerie et de la justice). A cela s'ajoutent les coûts liés aux conséquences sociales (décès dus à l'activité prostitutionnelle, incarcérations, placements d'enfants), les coûts humains pour les personnes qui se prostituent (surmortalité, viols, violences physiques et psychologiques) ainsi que les coûts liés à l'évasion fiscale de l'argent de la prostitution (853 millions d'euros). ⁽⁵⁾

Afin de prévenir et de lutter contre toutes les violences faites aux femmes, l'action publique est organisée depuis 2005 par des plans interministériels triennaux.

(4) Etude relative à l'actualisation du chiffrage des répercussions économiques des violences au sein du couple et leur incidence sur les enfants en France, PSYTEL, 2014.

(5) Enquête ProstCost : Estimation du coût économique et social de la prostitution en France, Mouvement du Nid - PSYTEL, 2015.

Nombre de personnes accompagnées par le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de l'Allier⁽⁸⁾

En 2016, dans le cadre du dispositif « référence départementale violences au sein du couple », 90 femmes ont été suivies et accompagnées. Depuis le début du fonctionnement du dispositif, le 25 novembre 2008, 236 femmes victimes de violences au sein de leur couple ont été accompagnées. 178 femmes ont réussi à sortir de l'emprise de leur conjoint et à se reconstruire.

En 2016, dans les lieux d'accueil et d'écoute « à portée d'elles », 98 femmes ont été accueillies pour un total de 699 entretiens. 814 entretiens individuels (dont 136 avec des professionnel(le)s) ont été réalisés par la juriste du CIDFF. Un tiers de ces entretiens ont été révélateurs de problématiques de violences.

(8) Source : centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de l'Allier, 2016

Nombre de personnes accompagnées par justice et citoyenneté (JEC) 03⁽⁹⁾

En 2016, 904 personnes ont été reçues dans le cadre d'infractions commises au sein de la cellule familiale et/ou du couple (partenaires séparés ou non). Cela représente 120 personnes à Moulins, 531 personnes à Montluçon et 253 personnes à Vichy.

La même année, six « téléphones grave danger » ont été attribués : un à Moulins, quatre à Montluçon et un à Vichy. Ils sont attribués sur décision du parquet du ressort, après évaluation de la situation.

(9) Source : rapport d'activité de justice et citoyenneté (JEC) 03, 2016.

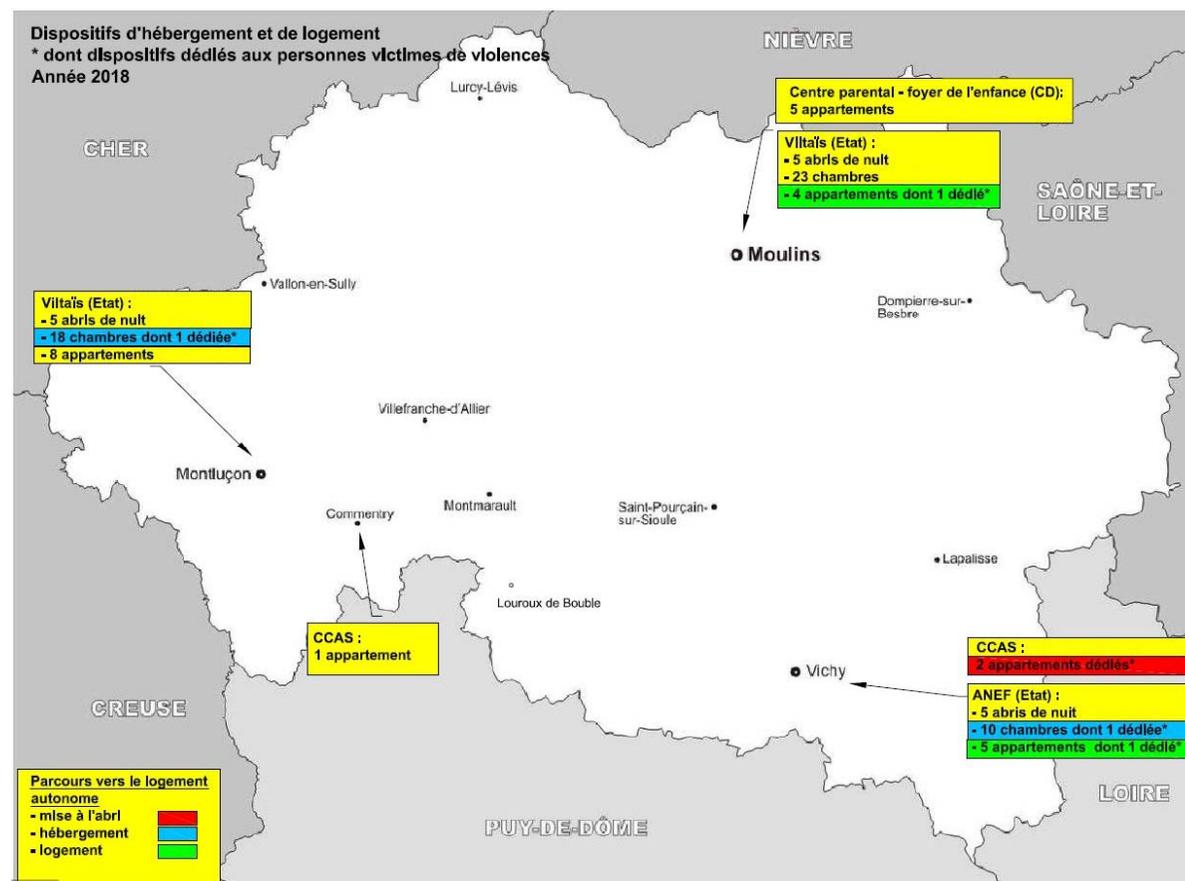


Dispositifs d'hébergement et de logement

Depuis octobre 2016, au moins un dispositif d'hébergement et/ou de logement est dédié aux personnes victimes de violences dans chacun des trois bassins urbains de l'Allier : Montluçon, Moulins et Vichy.

L'ensemble de ces dispositifs permet un parcours vers le logement autonome : mise à l'abri en cas d'urgence, hébergement temporaire, logement.

D'autres solutions peuvent ponctuellement être trouvées, notamment des nuitées d'hôtel financées grâce à des associations ou des événements. Ainsi, JEC 03 a bénéficié de dons du Zonta Club de Vichy. Lorsqu'aucune place n'était disponible dans les structures indiquées ci-dessus, ces sommes ont permis à l'association de financer des nuitées d'hôtel pour des femmes victimes de violences quittant leur conjoint.



Nombre de personnes hébergées⁽¹⁰⁾

En 2016, 71 personnes victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales ont été accueillies. Il s'agissait de 67 femmes et de 4 hommes. Les violences conjugales représentaient 63 situations et les violences intrafamiliales 17 situations.

90 % des personnes accueillies ont déclaré avoir subi des violences psychologiques et verbales, 65 % des violences sexuelles et physiques, 52% des violences économiques et administratives et 37 % des violences sociales et familiales.⁽¹¹⁾

30 victimes étaient accompagnées d'enfant(s), ce qui représente 66 enfants accueilli(e)s.

86 % des accueils ont eu lieu dans des situations d'urgence alors que 14 % des départs avaient pu être préparés.

(10) Source : données recueillies par l'observatoire départemental des violences faites aux femmes du conseil départemental de l'Allier, auprès des associations Viltais et Anef (Moulins, Montluçon et Vichy), du centre parental du foyer de l'enfance (Moulins) et du centre communal d'action sociale CCAS de la ville de Vichy.

(11) Hors données du centre parental du foyer de l'enfance (Moulins).

Plan départemental d'action contre les violences faites aux femmes (2018 – 2022)

Axes et objectifs de travail

En cohérence avec les orientations et priorités nationales, les axes et les objectifs de travail du plan départemental sont le fruit d'une concertation entre les différents partenaires, coordonnée par la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

Le plan départemental comporte trente-cinq actions concrètes qui devront être mises en œuvre ou approfondies d'ici à 2022.

Ces actions seront pilotées par l'une ou l'autre des structures signataires. Ces dernières s'appuieront sur un important réseau de partenaires mobilisé(e)s de longue date.

Le plan départemental n'a pas vocation à être un recensement exhaustif de l'ensemble des dispositifs déjà à l'œuvre sur le territoire. Il a été établi dans un objectif de modernisation et de développement de la politique conduite. Il constitue un engagement collectif à mettre en œuvre des actions innovantes visant à agir concrètement contre les violences faites aux femmes.

Axe 1. Consolider le parcours de sortie des femmes victimes et sensibiliser le grand public

Objectif 1. Faciliter la mise à l'abri et le parcours vers le logement autonome

Objectif 2. Renforcer le travail en réseau pour améliorer la prise en charge

Objectif 3. Mener une réflexion sur la réponse sociale déployée en commissariat et gendarmerie

Objectif 4. Renforcer le suivi des dispositifs nationaux pour améliorer leur fonctionnement

Objectif 5. Améliorer l'information des professionnel(le)s

Objectif 6. Renforcer les actions de l'observatoire départemental des violences faites aux femmes

Objectif 7. Poursuivre la sensibilisation des plus jeunes et la communication auprès du grand public

➤ **Exemples d'actions concrètes :** « bons taxis » permettant le transport de femmes victimes, protocoles de prise en charge dans les hôpitaux, annuaire des référent(e)s en commissariat de police et brigade de gendarmerie, dispositifs « téléphones grave danger », suivi des mains courantes (police) et procès-verbaux de renseignements judiciaires (gendarmerie), propositions de formation adressées aux professionnel(le)s, séances de sensibilisation des plus jeunes à l'égalité

Axe 2. Prendre en charge les auteurs de violences pour lutter contre la récidive

Objectif 8. Favoriser l'éviction du conjoint violent

Objectif 9. Développer les stages de responsabilisation des auteurs de violences

➤ *Exemples d'actions concrètes : hébergement temporaire destiné aux auteurs de violences afin de favoriser l'éviction du domicile conjugal, stages destinés aux auteurs de violences*

Axe 3. Améliorer la prise en charge des enfants co-victimes

Objectif 10. Repérer et accompagner les enfants co-victimes

Objectif 11. Favoriser la coordination des professionnel(le)s : santé, sécurité, associations

Objectif 12. Mettre en place des dispositifs permettant de protéger les mères et leurs enfants dans l'exercice de l'autorité parentale, pendant et après la séparation

➤ **Exemples d'actions concrètes** : diffuser le guide « la santé des enfants exposés aux violences », déployer des points d'accueil médico-judiciaires dans certains hôpitaux

Axe 4. Lutter contre le système prostitutionnel

Objectif 13. Produire un état des lieux partagé

Objectif 14. Améliorer la prise en charge en développant la formation des professionnel(le)s

Objectif 15. Poursuivre le travail de prévention et de sensibilisation du grand public

Exemples d'actions concrètes : établir un état des lieux de la prostitution dans l'Allier, proposer des formations aux professionnel(le)s

Le suivi de la mise en œuvre du plan départemental d'action contre les violences faites aux femmes est effectué chaque année lors de la commission d'action contre les violences faites aux femmes, présidée par la préfète, en lien avec les procureur(e)s de la République.

